

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

UFI: 6250-10GK-U00A-V32V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Pastilles de détartrage pour centres de cafés automatiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: -

Fournisseur:

JURA Elektroapparate AG
CH-4626 Niederbuchsiten
Tel.: +41 (0)62 389 8181

JURA Elektogeräte Vertriebs-GmbH
D-90268 Nürnberg
Tel.: +49 (0)911 25 25 0

Producteur:

Oxytabs GmbH
- Member of the Medea Group -
Suhmsberg 40
D-24768 Rendsburg

Service chargé des renseignements:

Tel.: +49 4331 69620 0
Fax: +49 4331 69620 22
E-Mail: info@oxytabs.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Poison Centre Berlin - Emergency call of the Charité
D-13437 Berlin
Phone: +49 30 30686 700
Emergency call Vienna
A-1010 Vienna
Phone: +43 1 406 43 43
Tox Info Suisse
CH-8032 Zurich
Phone: +41 442515151

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide maléique

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

95-14-7 benzotriazole

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 110-16-7 EINECS: 203-742-5 Reg.nr.: 01-2119488705-25	acide maléique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %	25-<50%
CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Reg.nr.: 01-2119488633-28	acide sulfamidique Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	25-<50%
CAS: 95-14-7 EINECS: 202-394-1 Reg.nr.: 01-2119979079-20	benzotriazole Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	≥0,25-<2,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.04.2022

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision : 12.04.2022

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. (suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Rincer les restes à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter la formation de poussière.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.04.2022

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision : 12.04.2022

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 3)

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,2$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Couleur:

Blanche, bleu

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 4)

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	2,15 (0,1%)
Réserve acide/alcaline (J.R. Young et al.):	
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau:	Aisément soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminé.
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Pastilles

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:

Solvants organiques: 0,0 %

VOC (CE) 0,00 %

Teneur en substances solides: 100,0 %

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles Non applicable.

Gaz inflammables Non applicable.

Aérosols Non applicable.

Gaz comburants Non applicable.

Gaz sous pression Non applicable.

Liquides inflammables Non applicable.

Matières solides inflammables Non applicable.

Substances et mélanges autoréactifs Non applicable.

Liquides pyrophoriques Non applicable.

Matières solides pyrophoriques Non applicable.

Matières et mélanges auto-échauffants Non applicable.

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Non applicable.

Liquides comburants Non applicable.

Matières solides comburantes Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 5)

Peroxydes organiques	Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable.
Explosibles désensibilisés	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Alkalis

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

110-16-7 acide maléique

Oral	LD50	708 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.560 mg/kg (lapin)

95-14-7 benzotriazole

Oral	LD50	500 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 6)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

95-14-7 benzotriazole

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

110-16-7 acide maléique

LC50/96h	75 mg/l (fish) (EPA 660/3-75-009)
EC50/48h	42,81 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	74,35 mg/l (algae) (OECD 201)

5329-14-6 acide sulfamidique

LC50/96h	70,3 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/3h	>200 mg/l (Belebtschlamm)
EC50/48h	71,6 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72h	48 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

95-14-7 benzotriazole

LC50/96h	180 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)
EC50/48h	15,8 mg/l (Daphnia galeata) (OECD 202)
EC50/72h	75 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.04.2022

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision : 12.04.2022

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 7)

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA**

Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR, IMDG, IATA**

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR, ADN, IMDG, IATA****Classe**

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Pollutant:**

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Éléments d'étiquetage SGH**Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.04.2022

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision : 12.04.2022

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 8)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**Service établissant la fiche technique:** Section R&D**Contact:** Dr. Nico Kotzur**Créé par:** SKÜ**Date de la version précédente:** 03.07.2017**Numéro de la version précédente:** 1.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**